

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MARS 2023

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : M. Jean-Pierre SABATIER, Maire,

MM. Guillaume MICHEL, Louis Jacques RIEU Adjoints.

Mmes Manuela DA COSTA FERNANDES, Anne HARDY Conseillères municipales

MM. Yann DEMARS et Cyril MARIN Conseillers municipaux

Représentés :

André GAUTHIER donne procuration à Cyril MARIN

Eric DELEAU donne procuration à Anne HARDY

Christophe CHAPUIS donne procuration à Manuela DA COSTA FERNANDES

Secrétaire de séance : Guillaume MICHEL

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2022

M. le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Valide le PV du 16 décembre 2022
- Autorise le secrétaire du conseil municipal du 16 décembre 2022, M. Cyril MARIN et le maire à signer le PV

2 - PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION D'UNE ŒUVRE REFUGE AU LIEU DIT « RAFFY » DE L'ASSOCIATION « DERRIERE LE HUBLLOT »

Le maire fait le point sur les diverses demandes de participations financières au projet d'une œuvre d'art refuge au lieu-dit Raffy.

Le maire présente le budget prévisionnel :

Dépenses		Recettes	
Une œuvre d'art-refuge :			
Conception	10 000,00 €	FEDER	62 375,00 €
Création	55 000,00 €	FNADT	37 425,00 €
Sous-total	65 000,00 €	Sous-total	99 800,00 €
Des ponctuations artistiques collectives :			
Rdv et/ou résidence artistique	30 000,00 €	DRAC AURA- 2022-2024	15 000,00 €
Sous-total	30 000,00 €	Sous-total	15 000,00 €
Animation et communication :		Territoire :	
Charges de personnel	30 000,00 €	CC Mezenc-Loire-Meygal	7 175,00 €
15 % charges de structure	4 500,00 €	SIVOM du Meygal	7 175,00 €
Déplacement	4 000,00 €	Commune de St Julien Chapeuil	7 175,00 €
Communication	10 000,00 €	Commune de Queyrières	7 175,00 €
Sous-total	48 500,00 €	Sous-total	28 700,00 €
TOTAL	143 500,00 €	TOTAL	143 500,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AR Prefecture

043-214301582-20230414-PV_03032023-AU
Reçu le 20/04/2023

MAIRIE DE QUEYRIERES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2023

- **Approuve** le plan de financement de l'œuvre d'art refuge.
- **Charge** le maire de prévoir les crédits au budget 2023.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents pour l'œuvre d'art refuge.

3 - APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2022 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2022 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- **Accepte** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

4 - APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORETS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

M. le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

M. le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Où le discours de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.
- **Accepte** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération.

AR Prefecture

043-214301582-20230414-PV_03032023-AU
Reçu le 20/04/2023

MAIRIE DE QUEYRIERES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2023

5 - RENOUELEMENT DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le maire explique que la commission des élections se compose :

1. d'un délégué titulaire et d'un suppléant membres du conseil municipal, autre que le maire, les adjoints ou les conseillers municipaux ayant une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales
2. d'un délégué de l'administration titulaire et d'un suppléant, électeurs autres que les membres du conseil municipal ou que les agents territoriaux employés par la commune
3. d'un délégué du tribunal titulaire et d'un suppléant

Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux suivants :

- Délégué titulaire : Cyril MARIN né le 14/02/1973
- Délégué suppléant : Eric DELEAU né le 19/05/1966

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les personnes suivantes pour la préfecture :

- Délégué titulaire : Nicole CHEVALIER née le 15/10/1969
- Délégué suppléant : Joseph GROS né le 16/10/1953

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les personnes suivantes pour le tribunal :

- Délégué titulaire : Jacky SAURON né le 18/11/1941
- Délégué suppléant : Valérie DEMARS née le 10/02/1964

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition.

6 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL DU SGEV

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire de désigner au sein du conseil municipal les représentants au comité syndical du Syndicat de Gestion des Eaux du Velay.

Monsieur le Maire propose :

- M. André GAUTHIER comme délégué titulaire
- Mme Anne HARDY comme déléguée suppléante

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la proposition.

7 - TRAVAUX D'EXTENSION BASSE TENSION A RAFFY

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que des travaux peuvent être réalisés par le Comme la commune ne livre pas le génie civil et conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 10€ par mètre, soit :

$$45\text{m} \times 10\text{€} = 450 \text{€}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant la longueur résultant des travaux définitifs.

AR Prefecture

043-214301582-20230414-PV_03032023-AU
Reçu le 20/04/2023

MAIRIE DE QUEYRIERES
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 MARS 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'approuver l'avant-projet d'extension Basse Tension présenté par Monsieur le Maire,
2. de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente,
3. de fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de **450 €** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat.
4. d'inscrire à cet effet la somme de **450 €** au budget primitif.

8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'AGENTS DU CENTRE DE GESTION POUR LA REALISATION D'UNE MISSION DE COORDINATION DE SECURITE

Le Maire expose :

- que la collectivité souhaite réaliser des travaux concernant la rénovation thermique des bâtiments communaux et la mise en place d'un chauffage commun,
- l'article L 4532-2 du Code du travail définit le principe de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) sur les chantiers selon ces termes : « *Une coordination en matière de sécurité et de santé des travailleurs est organisée pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où sont appelés à intervenir plusieurs travailleurs indépendants ou entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives* ».
- que ladite opération relève de la catégorie « opérations de bâtiment ou de génie civil classées en catégorie III »,
- que, afin de respecter la réglementation, la collectivité ne dispose pas des moyens nécessaires en interne,
- que les articles L 452-40, L 452-44 et L 452-30 du Code général de la fonction publique, permettent aux collectivités de bénéficier, à leur demande, de la mise à disposition temporaire d'agents du Centre de gestion ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La proposition de convention de mise à disposition temporaire d'un (ou plusieurs) agents du Centre de gestion de Haute-Loire pour l'exercice d'une mission de coordination de sécurité concernant les travaux susvisés, pour un montant de 1600 euros, est acceptée.

Article 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention, à l'exécuter, conclure tout acte en découlant et à engager les frais y afférents.

Article 3 : Le Maire est chargé d'assurer l'exécution de la convention selon les conditions qu'elle renferme.

9 - CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LE SERVICE DES MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA HAUTE-LOIRE

CONSIDERANT que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent

MAIRIE DE QUEYRIERES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MARS 2023

recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par convention.

CONSIDERANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service des missions temporaires mis en œuvre par le CDG 43,

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle les demandes de mise à disposition de personnels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 43.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG 43 ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service des missions temporaires du CDG 43, en fonction des nécessités de services,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 43, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

10 - ACHAT PARCELLE A M. CLEMENCON CHRISTIAN AU LIEU-DIT « LES FAYOLLES »

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que la commune de QUEYRIERES souhaite acquérir la parcelle A 74 située au lieu-dit « Les Fayolles », appartenant à Monsieur Christian CLEMENCON d'une surface de 1060 m².

Cette acquisition se fera pour un montant de 900 € avec régularisation par un acte administratif à la charge de la commune.

Cet acte sera édité par M. SABATIER et signé par M. MICHEL, 1^{er} adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **Accepte** la proposition.
- **Autorise** Le Maire à éditer et valider l'acte qui s'en découle.
- **Autorise** M. MICHEL, 1^{er} adjoint au maire à signer l'acte.
- **Charge** Le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires.
- **Charge** Le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Fin du conseil à 22h00

Signature du maire :

Signature du secrétaire de séance :

AR Prefecture

043-214301582-20230414-PV_03032023-AM
Reçu le 20/04/2023

